

**RAPPORT N° 98/6-48**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS**

**DEMANDE DE REMISE PARTIELLE DES PENALITES**  
**DE RETARD DE SOGELERG SUR LE MARCHE 9700199**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ETUDES DU LOT 4**

Conformément aux obligations de la LOTI (Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs) et à son Article 28 modifié par la Loi sur l'Air du 30 décembre 1996, la Ville de Saint-Denis sur Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1997 a engagé une démarche de révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

L'étude a été fractionnée en quatre lots donnant lieu chacun à un marché distinct (Article 274 du CMP) :

- Lot 1 Enquêtes,
- Lot 2 Expertise stationnement,
- Lot 3 Expertise circulation,
- Lot 4 Etudes générales.

Les marchés correspondants ont été notifiés le 15 octobre 1997. L'Article 5 de l'Acte d'Engagement prévoyait le début des études dès la notification suivant un échéancier qui valait pour une notification du Lot 1 le 15 septembre 1997. Comme la notification n'a été effective qu'un mois après la date prévisionnelle, la date contractuelle de début du Lot 1 a subi le même décalage.

Le Lot 4 étant tributaire des résultats de l'étude du Lot 1, son échéancier qui comporte quatre phases a été décalé également.

Les Lots 1, 2 et 3 ont été réalisés conformément aux Cahiers des Charges et dans les délais prévus.

Le Lot 4, outre le report dû à la date de notification, n'a pu être terminé dans les délais contractuels.

Les modalités de l'étude prévoyaient :

- une validation des hypothèses et des résultats intermédiaires par un Comité de Pilotage composé d'élus de la Ville ;

## RAPPORT N° 98/6-48

- un suivi de l'avancée des études lors de réunions de travail par un Comité Technique composé des services de la Mairie et de l'Etat.

Le Comité Technique et la Direction Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements chargée du pilotage et de la coordination de l'étude, soucieux d'avoir un document final de qualité, ont dû émettre des observations et apporter des rectifications aux documents de travail présentés par le bureau d'études.

Par ailleurs, l'échéancier de validation des différentes phases de l'étude par le maître d'ouvrage n'a pu être respecté, ce qui a entraîné des retards dans la poursuite de l'étude.

L'Article 5.2 de l'Acte d'Engagement prévoit en cas de retard l'application de pénalités aux conditions de l'Article 16 du CCAG (PI) et l'Article 5.3 une retenue de 1 000 F par jour calendaire et par document.

Les retards accumulés étant imputables en partie au maître d'ouvrage et au titulaire du Lot, je vous propose d'appliquer uniquement l'Article 5.2 de l'Acte d'Engagement ce qui représente une retenue de 12 375,43 F TTC. Par contre, une remise des pénalités applicables en vertu de l'Article 5.3 sera accordée jusqu'à la date du 23 septembre. A partir de cette même date, un nouveau planning contractuel est fixé pour l'achèvement de la phase 4.

Cette phase 4 est décomposée en deux sous-phases :

### **4.A Evaluation des scénarii**

Un nouveau délai est accordé, jusqu'au 21 octobre, pour la production du rapport définitif.

### **4.B Choix du scénario et rapport final**

Cette sous-phase qui porte sur l'élaboration d'un troisième scénario, son évaluation, et la production du rapport final sur le projet de PDU, doit être achevée le 21 décembre après les étapes intermédiaires suivantes :

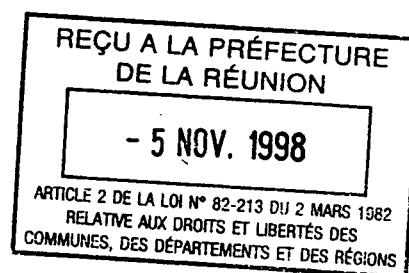
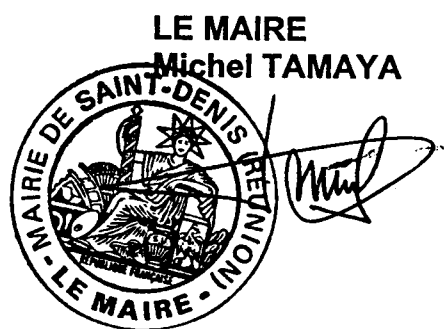
- remise du rapport provisoire le 16 novembre (semaine 49),
- validation par le Maître d'Ouvrage le 30 novembre (semaine 49),
- remise du rapport final définitif et de l'ensemble des documents visés au Cahier des Charges le 21 décembre (semaine 52).

## RAPPORT N° 98/6-48

Je vous demande donc :

- de modifier comme indiqué ci-dessus les nouveaux délais de réalisation de la fin de l'étude ;
- de m'autoriser à passer un Avenant au Marché d'Etudes du Lot 4 portant sur la remise des pénalités de l'Article 5.3 de l'Acte d'Engagement et sur le report des délais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 98/6-48  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

**OBJET**

**REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS  
DEMANDE DE REMISE PARTIELLE DES PENALITES  
DE RETARD DE SOGELERG SUR LE MARCHE 9700199  
AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ETUDES DU LOT 4**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

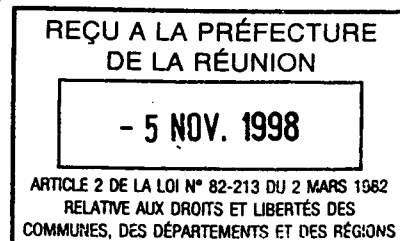
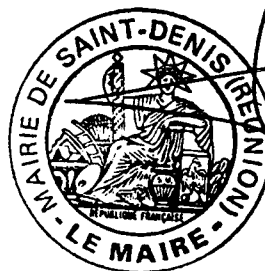
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Autorise le Maire à passer l'Avenant n° 1 au Marché d'Etudes du Lot 4 pour la révision du Plan de Déplacements Urbains.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 NOV. 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



## ECHEANCIER

| PHASE   | DELAI<br>CONTRACTUELS | DATE DE REMISE<br>EFFECTIVE | NOMBRE<br>DE JOUR DE RETARD |
|---|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1<br>Diagnostic   | 15.12.97 / 15.01.98   | 05.03.98                    | 49                          |
| 2<br>Démographie, prévision de la demande<br>Modélisation | 15.12.97 / 30.01.98   | 25.03.98                    | 54                          |
| 3<br>Scenarii (élaboration)                               | 15.12.97 / 30.01.98   | 30.06.98                    | 151                         |
| 4.A<br>Evaluation des scenarii                            | 15.01.97 / 28.03.98   | 30.04.98                    | 33                          |
| 4.B<br>Choix du scenario et rapport final                 | 01.04.98 / 01.05.98   | 23.09.98                    | 143                         |
|   | 01.05.98 / 19.12.98   |                             |                             |
|   |                       |                             | 430                         |

Montant de l'étude

447 750 F HT

Si application de l'Article 5.2

$$\text{Phase 1 : 20 \%} \quad \frac{89\,500 \times 49}{3\,000} = 1\,461,83$$

$$\text{Phase 2 : 15 \%} \quad \frac{67\,162,50 \times 54}{3\,000} = 1\,208,75$$

$$15 \% \quad \frac{67\,162,50 \times 151}{3\,000} = 3\,380,51$$

$$\text{Phase 3 : 20 \%} \quad \frac{89\,500 \times 33}{3\,000} = 984,50$$

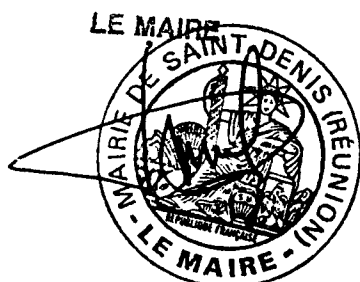
$$\text{Phase 4 : 20 \%} \quad \frac{89\,500 \times 143}{3\,000} = 4\,266,17$$

Total du montant des pénalités 11 301,76 F HT  
→ 12 375,43 F TTC

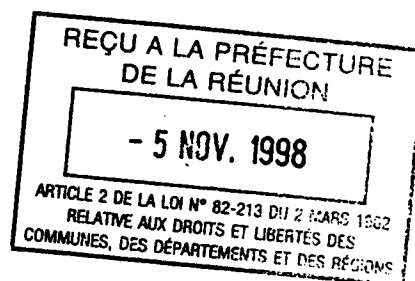
Si application de l'Article 5.3

$$430 \times 1\,000 = 430\,000 \text{ F}$$

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 30 OCT. 1998



Michel TAMAYA



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-DENIS

**REVISION**  
**DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS**

**AVENANT**  
**AU MARCHE D'ETUDES**  
**DU 15 OCTOBRE 1997**

**ENTRE, d'une part :**

La Commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Michel TAMAYA, son Maire en exercice ;

**ET, d'autre part :**

Le titulaire du marché, le Bureau d'Etudes SOGELERG, représenté par

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT ET JUSTIFICATIF**

Le présent Avenant a pour objet de fixer une remise de pénalités prévues à l'Article 5.3 de l'acte d'engagement et un report des délais pour la fin de l'étude.

Cette remise de pénalités et ce report de délais ont été accordés par Délibération n° 98/6-48 du Conseil Municipal en séance du 30 octobre 1998.

Les modalités de l'étude prévoyaient :

- une validation des hypothèses et des résultats intermédiaires par un Comité de Pilotage composé d'élus de la Ville ;
- un suivi de l'avancée des études lors de réunions de travail par un Comité Technique composé des services de la Mairie et de l'Etat.

Le Comité Technique et la Direction Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements chargée du pilotage et de la coordination de l'étude, soucieux d'avoir un document final de qualité, ont dû émettre des observations et apporter des rectifications aux documents de travail présentés par le Bureau d'Etudes.

Par ailleurs, l'échéancier de validation des différentes phases de l'études par le maître d'ouvrage n'a pu être respecté, ce qui a entraîné des retards dans la poursuite de l'étude.

Les retards sont donc imputables en partie au maître d'ouvrage et au titulaire du marché.

L'Avenant est destiné à régler un différend à l'amiable. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent Avenant.

## **ARTICLE 2 ACTE D'ENGAGEMENT**

### **2.1 Délais**

Les nouveaux délais concernent la phase 4 de l'étude qui est décomposée en deux sous-phases.

| <b>Phase</b>  | <b>Date d'achèvement et de remise de document</b> |
|---|---|
| 4.A EVALUATION DES SCENARII   | 21 octobre 1998                                   |
| 4.B CHOIX DU SCENARIO   |   |
| Rapport provisoire  | 16 novembre 1998                                  |
| Validation par le maître d'ouvrage  | 30 novembre 1998                                  |
| Rapport final définitif et l'ensemble des documents visés au cahier des charges | 21 décembre 1998                                  |

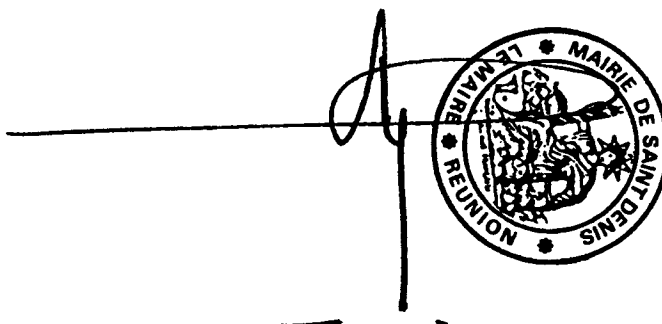
### **ARTICLE 3 CONCLUSION**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent applicables.

Fait à Saint-Denis,  
Le

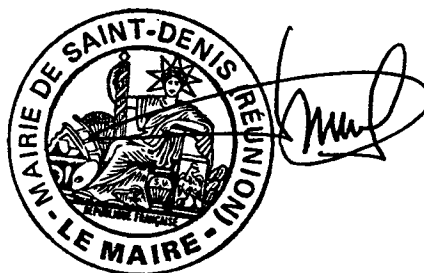
Pour le Bureau d'Etudes

Pour le Maître d'Ouvrage  
Commune de Saint-Denis

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a star above. The text around the seal reads "MAIRIE DE SAINT-DENIS" at the top and "NOUVEAU REUNION" at the bottom.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 30 octobre 1998  
et annexé au Rapport n° 98/6-48

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a star above. The text around the seal reads "MAIRIE DE SAINT-DENIS REUNION" at the top and "LE MAIRE" at the bottom.

